

1554.

ORDRE de Saint-Etienne de Toscane. (ITALIE.)

Institué par Come de Médicis, premier grand duc de Toscane, en mémoire d'une victoire qu'il remporta sur les Français en 1554, le 2 août, jour de la fête de saint Etienne pape et martyr. En créant cet ordre, ce prince le soumit à la règle de saint Benoît, et lui imposa l'obligation de défendre la foi catholique, et de faire la guerre aux corsaires qui désoloient le commerce de la Méditerranée. Il lui donna aussi pour chef-lieu la ville de Pise, où il lui fit bâtir deux maisons conventuelles auxquelles il joignit une magnifique église, et lui obtint l'approbation du pape Pie IV, qui l'en nomma lui-même chef et grand-maître.

A peine établi, cet ordre se mit en devoir de remplir la fin pour laquelle il avoit été institué. Dès 1563, on vit ses chevaliers en mer : ils donnèrent la chasse aux Turcs et leur prirent des vaisseaux. En 1564, ils aidèrent aux Espagnols à prendre la forteresse de Pignon en Afrique. En 1565, ils allèrent au secours de Malte

assiégée par les Turcs. En 1571, ils battirent le corsaire Barberousse, et forcèrent le grand seigneur à demander la paix. En 1608, ils défirent une armée de quarante-cinq galères barbaresques. En 1624, ils prirent vingt-cinq galères turques et un grand nombre de petits bâtimens dont on voit encore les dépouilles dans les couvens de l'Ordre, à Pise et à Livourne. On compte plus de cinq mille six cents chrétiens qu'ils ont délivrés des fers, et quatorze mille huit cent soixante onze esclaves qu'ils ont faits jusqu'en 1678. Depuis ce temps là, on n'a guère parlé de leurs expéditions, si ce n'est qu'en 1684, la république de Venise étant encore entrée en guerre avec les Turcs, les galères de l'Ordre se joignirent à l'armée vénitienne, comme troupes auxiliaires. Les figures de bronze de Côme I^{er} et de son petit-fils Ferdinand I^{er}, qui sont à Florence, dans la place ducale et dans celle de l'Annonciade, ont été faites des canons pris sur les infidèles, comme il paroît par l'inscription qui est sur le piédestal de la première, où on lit ces paroles, *di metallo rapito al fiero trace.*

Il y a dans cet ordre, comme dans celui de Malte, des chevaliers de justice, des chapelains et des frères servans. Parmi les chevaliers de justice, qui sont obligés de faire preuve de noblesse

de quatre races, il y a aussi des ecclésiastiques obligés aux mêmes preuves, et les uns et les autres portent la croix rouge à huit pointes, orlée d'or, tant sur le côté gauche de l'habit que sur celui du manteau. Les chapelains, ou prêtres d'obédience, sont véritablement religieux et portent du côté gauche la croix rouge orlée seulement de soie jaune : les frères servans la portent de même au côté droit. Il y a aussi, comme dans l'ordre de Malte, des demi-croix.

L'habit de cérémonie des chevaliers consiste en un grand manteau de camelot blanc, doublé de taffetas incarnat, avec des cordons de même couleur pendant jusqu'à terre. Celui des chapelains consiste en une soutane blanche doublée de rouge, un camail de camelot, sur lequel est la croix de l'Ordre, et un rochet. L'habit des frères servans n'est que de serge blanche, avec des manches étroites, doublées de taffetas rouge, et la croix au côté droit.

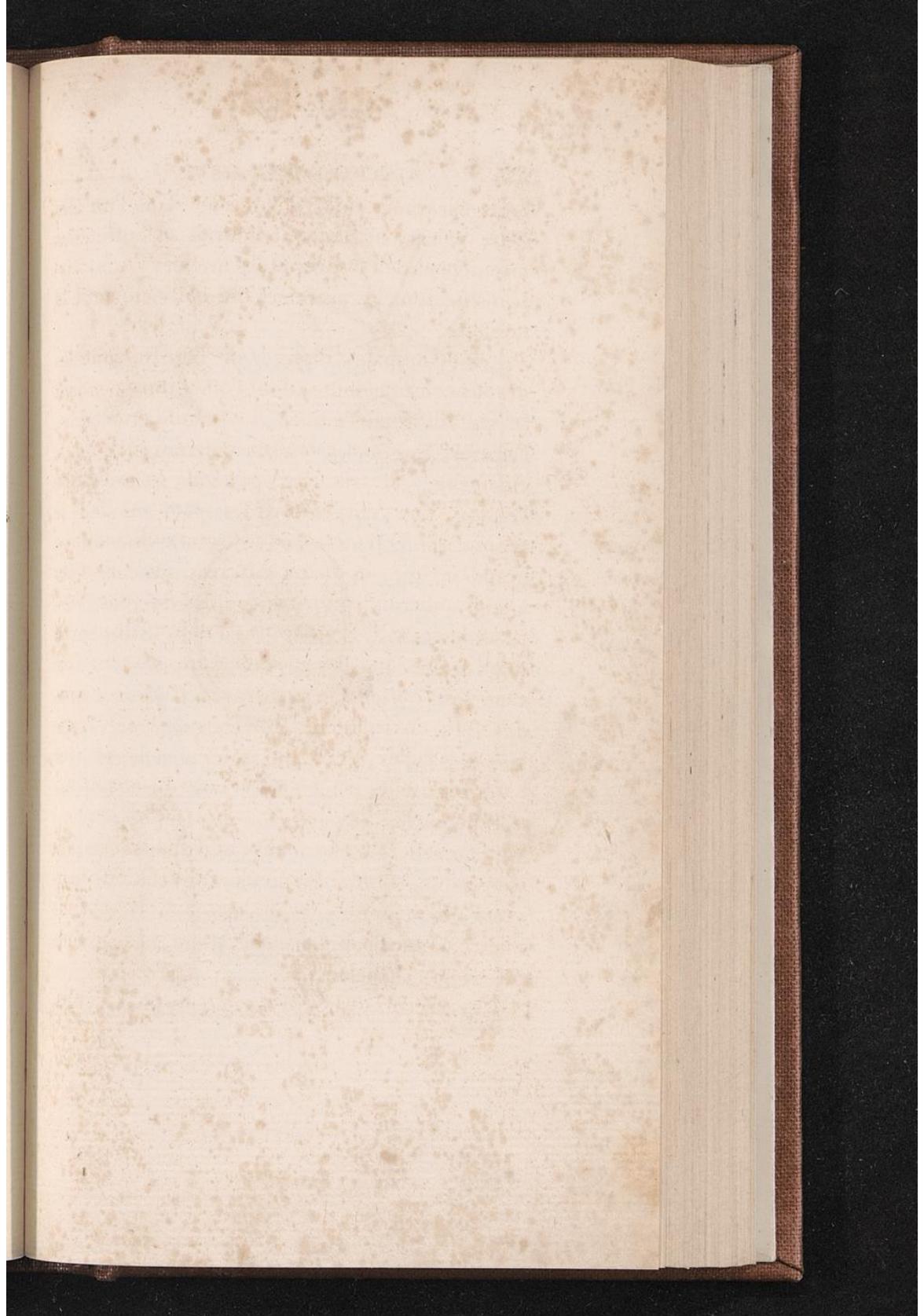
Le conseil de l'Ordre est composé de douze chevaliers qui s'assemblent à Pise, dans l'un des deux palais où sont la chancellerie et les archives, pour y traiter de toutes les affaires qui concernent l'Ordre, tant au spirituel qu'au temporel. Les chevaliers grand'croix et ceux qui sont obligés de servir sur les galères pour faire

leurs caravanes, doivent résider dans l'un des deux palais, où ils sont nourris et entretenus aux dépens de l'Ordre, et les novices y sont instruits de tous les exercices qui conviennent à la noblesse.

Les principales dignités de l'Ordre sont les grands commandeurs, dont l'office dure pendant la vie du grand-maître, le grand-connétable, l'amiral, le grand-prieur du couvent, le grand-chancelier, le trésorier-général, le prieur de l'église, qui s'élisent tous les trois ans dans le chapitre général où se trouve le grand-duc comme grand-maître, et où on élit aussi les chevaliers à la grand'croix, et les douze qui doivent composer le conseil. Le chapitre se tient le dimanche dit *in albis* : tous les chevaliers qui sont en Toscane sont obligés de s'y trouver. Il y en a souvent plus de trois cents. Les frais de leur voyage leur sont payés, et ils sont nourris et logés avec leurs serviteurs pendant le temps du chapitre.

Lorsque les chevaliers font profession, ils font vœu de pauvreté, de charité et d'obéissance : les chapelains, comme religieux, font celui de pauvreté, d'obéissance et de chasteté. Le grand-maître donne l'habit aux chevaliers, et le grand-prieur aux chapelains.

Voy. la croix de l'Ordre, pag. 215, pl. XV, n° 5.





h. Guyot D. s.